



ARRÊTÉ P.M. n° 26.07.16

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,
Vu la loi 2017-1510 en date du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 1980 portant règlement sanitaire départemental et notamment les titres III et VII,
Vu l'arrêté P.M. n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu l'Instruction Préfectorale en date du 22 juin 2026 relative au Plan VIGIPIRATE « Vigilance Renforcée » posture « Été – Automne 2026 »,
Vu la délibération n° 09 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public,

DE : Médiathèque les 4 chemins Julie MILONE, Chargée de Production & d'Action Culturelle ☎ : 06 03 57 39 65
OBJET : Cinéma en plein air
LIEU : Jardin Tagnati DATE : Vendredi 17 juillet 2026 à partir de 20 h 30
MISE EN PLACE : ETS Capsule Works 82 chemin Jean Ghibaudo, 83550 LA-SEYNE-SUR-MER
REPRÉSENTÉE PAR : Yann LASSERRE ☎ : 06 61 20 19 56

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation de la voie publique lors de la manifestation « Cinéma en plein air »,
Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à cette manifestation et aux abords,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et l'occupation du domaine public.

ARRÊTÉ P.M. n° 26.07.16

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre du « cinéma en plein air », l'occupation du domaine public est réglementée comme suit :

- Afin de faciliter l'installation de la manifestation, un emplacement en zone bleue situé devant la médiathèque les 4 chemins, côté droit sens montant du boulevard François Suarez sera réservé pour l'équipe technique de la projection **le vendredi 17 juillet 2026 de 08 h 00 à minuit.**

- Le jardin Tagnati sera réservé **le vendredi 17 juillet 2026 à partir de 08 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.** Il sera placé sous la surveillance effective des agents de sécurité **à partir de 20 h 30 jusqu'à la fin de la manifestation.**

- L'accueil du public sera réalisé à partir de l'accès principal du jardin Tagnati sur le boulevard François Suarez **à partir de 20 h 30**, pour un début de séance cinéma **à 21 h 00.**

Article 2/ Un panneau de signalisation routière sera apposé par les agents du centre technique municipal avant la manifestation. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3/ Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publiques, compte tenu du Plan VIGIPIRATE porté au niveau « Vigilance Renforcée » et pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux injonctions des agents de sécurité présents sur le dispositif, conformément au Code de Sécurité Intérieure et qui auront pour mission d'assurer en cas de nécessité, l'évacuation du périmètre en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences.

Article 4/ Ce présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 5/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).**

ARRÊTÉ P.M. n° 26.07.16

Article 6/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale et le service de l'Action Culturelle représentée par Julie MILONE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 13 JUL. 2026



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur